



**Colloque international**  
**Patrimoine, tourisme culturel et développement durable en Haïti**  
**Enjeux et perspectives d'avenir**

**Samedi 12 novembre 2011**  
**Karibe Convention Center**  
**Pétion-Ville Haïti**

**Le PNH-CSSR : Plan de gestion avant tout !**

*Daniel Elie*  
*Directeur général de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National*  
*ISPAN*

## Le PNH-CSSR : Plan de gestion avant tout !

Daniel Elie

Je remercie, au nom de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National, M. Laurier Turgeon de l'Université de Laval de m'avoir invité à prononcer une conférence sur le Parc National Historique Citadelle, Sans-Souci, Ramiers, bien culturel classé au Patrimoine de l'Humanité. Cette présentation, dans le cadre de ce colloque permettra, je l'espère fortement, d'aider à faire le point sur la situation de ce bien culturel particulier, alimenter l'urgent débat sur son avenir proche et catalyser les décisions qui devront être prises.

A l'ouverture de ce colloque, M. Hervé Barré a introduit brillamment le Tourisme culturel comme vecteur de dynamisme et de développement et a, du même coup, posé les caractéristiques d'un bien classé au Patrimoine de l'Humanité en mettant l'accent sur la pleine compatibilité de ce type de biens culturels avec le développement du Tourisme, voire leur complémentarité, leur *cosubstance*, comme on dit dans le jargon...

M. Barré me facilite la tâche : Ces propos me servent d'encadrement théorique et le sujet est bien vaste pour les 15 minutes imparties par les organisateurs du colloque.

•••

Le Parc National Historique Citadelle Sans-Souci Ramiers – dont le sigle adopté est PNH-CSSR - a été inscrit au Patrimoine mondial en 1982 sur proposition du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS). Cette aire géographique relativement importante – environ 25 km<sup>2</sup> – regroupe le palais de Sans-Souci et ses dépendances, la Citadelle Henry et le site fortifié des Ramiers, ensemble de fortifications permanentes supplétifs à la Citadelle Henry, elle-même. Elle est située dans la région nord d'Haïti et s'étale sur deux communes : celle de Dondon au Sud et celle de Milot au Nord.

Dans son argumentaire, produit en 1982, en vue de son inscription au Patrimoine de l'Humanité, le Conseil international des Monuments et Sites (ICOMOS) qualifie le Palais de Sans-Souci de "bizarre beauté", due non seulement à "un accord exceptionnel avec le site montagneux" mais aussi au "recours à des modèles architecturaux divers et réputés inconciliables" : l'architecture classique et l'architecture baroque s'harmonisant en un seul bâtiment. D'ailleurs, poursuit le rapport, la description du Palais de Sans-Souci renvoie au rêve : "Les escaliers baroques et les terrasses classiques, les jardins étagés où passent les souvenirs du Postdam et de Vienne, les canaux et les bassins librement inspirés de Versailles donnent à la création du roi mégalomane une indéfinissable valeur onirique".

Ce rapport d'évaluation de l'ICOMOS poursuit : « la Citadelle Henry est perçue à la fois comme un ouvrage militaire et un manifeste politique et constitue l'un des meilleurs témoins de l'art des ingénieurs militaires au début du XIX<sup>ème</sup> siècle ». La description de Conseil est éloquente et met en exergue la beauté et la complexité de cette extraordinaire construction militaire.

"Ses plans seraient dus au Haïtien Henri Barré, mais il est probable que la part prise par le général Christophe à leur élaboration fut prépondérante : les corps avancés, remarquablement articulés pour permettre un emploi intégral des possibilités de l'artillerie, un système très élaboré des canalisations et de citernes, des murailles colossales devaient rendre cette Citadelle inexpugnable".

Ainsi l'ICOMOS donna un avis favorable en se fondant essentiellement (et non exclusivement) sur deux critères établis par le Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO :

*Critère iv : Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative (s) de l'histoire humaine.*

*Critère vi : Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.*

•••

Situé dans la partie septentrionale de la République d'Haïti, le PNH-CSSR s'inscrit dans la zone centrale des massifs du Nord qui se prolongent, vers, l'Est, en République Dominicaine. Il est caractérisé par une structure morphologique complexe : massifs calcaires aux pentes abruptes à l'Ouest de la chaîne du Bonnet et son impressionnant signe de crête culminant au Bonnet-à-l'Evêque, au Sud, vers Kamadi, rongés par les eaux de ruissellement qui lui donnent un aspect ruiforme; massifs volcaniques, tels les mornes Jérôme, morne Ginette, entaillés de nombreuses ravines qui descendent vers Milot, au Sud dans la vallée de Brostage, dépression plate qui est le passage obligé pour les relations entre le Nord du pays et l'intérieur, au Plateau central.

Le PNH-CSSR se trouve ainsi à une charnière entre l'espace-plaine côtier et l'espace- montagne de l'intérieur. Le choix de construire la Citadelle Henry sur le pic du Bonnet-à-l'Evêque répond à une logique stratégique de protection intérieure qui se différencie de l'ancien système défensif côtier, héritée de la colonisation française. La Citadelle Henry, le site fortifié des Ramiers et le site du Palais de Sans-Souci ont fait entrer la montagne dans l'Histoire. L'impression ressentie par le visiteur en présence de ces monuments résulte certes de leur qualité, mais aussi de leur environnement grandiose où la noblesse des formes naturelles et l'architecture s'harmonisent en une unité paysagère remarquable. La volonté de préserver cet écrin naturel des réalisations du roi Henry 1er fut à l'origine de la création du PNH-CSSR qui, à partir de ces grandes lignes d'idées, s'est doté d'objectifs bien définis :

- D'abord culturels, par préservation et mise en valeur des monuments historiques : la Citadelle Henry, le site des Ramiers, le palais de Sans-Souci et autres vestiges.
- Puis paysagers, par la protection et mise en valeur des milieux caractéristiques de cette région : mornes volcaniques, mornes calcaires, vallées, etc.
- Et, enfin, humains, par l'amélioration des conditions de vie dans la région.

De 1979 à 1990, le projet de restauration consista principalement en la mise hors d'eau et la stabilisation des structures de la Citadelle Henry, la stabilisation partielle du Palais de Sans-Souci et d'importantes fouilles archéologiques mettant à jour le Jardin du Roi et celui de la Reine, ainsi que les canaux drainage général du site. Le projet initia également la construction de facilités de visite tel la reprise de la route d'accès Milot-Choiseul et le chemin piétonnier reliant Choiseul à la Citadelle Henry.

A la fin de cette première phase du projet, les recommandations des experts de l'UNESCO furent définies avec clarté : *La Mission supporte sans restriction l'approche globale et interdisciplinaire entreprise jusqu'à ce jour dans le domaine de la préservation, de la restauration et de la mise en valeur de la Citadelle, du Palais de Sans-Souci et du site fortifié de Ramiers dans le cadre du Parc National Historique et reconnaît la nécessité de poursuivre cet effort sans relâche. Elle recommandait spécifiquement dans le cadre de l'exploitation culturelle et touristique de la Citadelle Henry, la création de la Citadelle-Musée abritant et mettant en valeur la plus importante collection de bouches à feu, canons, obusier et autres mortiers d'une valeur technologique et historique inestimables.*

La seconde phase du projet devait aborder l'exploitation culturelle et touristique du PNH-CSSR.

Deux décennies de turbulences politiques ont freiné la continuation de cet immense effort.

Aujourd'hui, les constats menés par diverses expertises s'accordent à conclure que le PNH-CSSR est menacé :

- Développement incontrôlé des villes de Milot et de Dondon, limitant le PNH-CSSR au Nord et au Sud ;
- Accélération de l'érosion et absence du contrôle des bassins versants ;
- Prélèvement anarchique de matériaux de construction ;
- Elevage sauvage ;
- Culture sauvage ;
- Production incontrôlée de charbon de bois ;
- Projet d'infrastructures dont les impacts n'ont pas été évalués ;

- Absence de plan de gestion ;
- Absence de plan de zonage ;

Le dernier rapport de la Global Heritage Fund, publié le 19 octobre 2010 fait état de près de 200 biens culturels exceptionnels classés à haut risque.

Douze d'entre eux sont sur le point de subir des pertes irréparables ou sont menacés de destruction totale. Les causes de ces menaces sont clairement listées dans le rapport : actions destructrices de l'homme, pressions de toutes sortes dues au développement incontrôlé du tourisme non planifié et non durable, absence ou faiblesse de gestion, ...

Le Palais de Sans-Souci figure sur cette liste alarmante des 12 biens les plus menacés au monde.

...

Durant ces vingt dernières années, nous avons assisté à de profondes mutations dans le domaine de la préservation et de la conservation du Patrimoine. Le Patrimoine lui-même a élargi son champs d'opération : de la définition du monument historique proposé par la Carte internationale des Monuments historiques (Charte de Venise de 1964), aujourd'hui, la signification culturelle d'un lieu est devenu Patrimoine à préserver, tout aussi bien que les pratiques culturelles immatérielles ou les savoir-faire traditionnels.

Outre la préservation et la conservation des valeurs esthétiques et culturelles de ces biens, il intègre désormais de manière prioritaire les attentes des retombées économiques du tourisme et considère comme fondamentale la protection de l'environnement et le fragile équilibre des écosystèmes.

La 17<sup>ème</sup> Assemblée de l'ICOMOS, qui se tiendra dans quelque jours à Paris, se propose d'appeler Patrimoine tout ce qu'il recueille comme capital de connaissance, de mémoire et de retour d'expérience apte à guider le développement de la société de demain.

Si les données *in situ* ont beaucoup changé, si la sauvegarde des biens culturels et ses pratiques associés ont sensiblement évolué en se fixant des objectifs beaucoup plus généraux, force est de constater qu'en Haïti, les approches tant au niveau des institutions, tant au niveau des rares pratiques exercées, les choses ont peut évoluer. A ce sujet, je vous recommande la lecture d'un intéressant texte produit par Olsen Jean Julien en juillet 2008.

...

Comment, aujourd'hui, articuler une exploitation culturelle et touristique rationnelle et intelligente du PNH-CSSR ?

Le Tourisme veut exploiter. Le Patrimoine veut conserver. Les enjeux que pose cette vieille et séculaire contradiction ont donné lieu à une littérature abondante et surtout à un formidable cumul d'expériences. Dans le cas du PNH-CSSR, comme dans tout les biens culturel ou naturel classé au Patrimoine Mondial, il s'agit de mettre en exploitation un bien particulier et spécifique : un bien culturel qui ne peut souffrir de se voir convertir en simple "produit de commerce" risquant d'altérer ses Valeurs Universelles Exceptionnelles (VUEs), valeurs pour lesquelles ce bien culturel a été élevé au rang de Patrimoine de l'Humanité. Le Parc ne peut non plus, faire l'objet d'une conservation muséale, se confiner dans un statut et une pratique conservatoires passifs, qui les valent d'être souvent considéré comme handicap et frein au développement.

Les acteurs de ces exploitations ont été identifiés ou sont déjà en place : les potentiels visiteurs, les opérateurs touristiques, les transporteurs, les guides, les artisans, les vendeurs de souvenirs, les investisseurs, les projets, etc. Cependant, de son coté, le secteur de la Conservation, en Haïti, reste insuffisamment soutenu, est faible et peu organisé et sa structure complètement obsolète et inadaptée au contexte actuel.

Afin de créer une approche équilibrée de l'exploitation-conservation, un ensemble de textes de référence a été produit :

Certaines sont relativement anciennes:

- la **Charte sur la Conservation et la Restauration des Monuments et des Sites**, dite Charte de Venise (1964) qui, la première, reconnaît que la « conservation des monuments est toujours favorisée par l'affectation de ceux-ci à une fonction utile à la société » mais précise qu'une « telle affectation est donc souhaitable mais elle ne peut altérer l'ordonnance ou le décor des édifices ».
- la **Convention du Patrimoine Mondial et sa Mise en Œuvre** (1980), ratifié par la République d'Haïti en 1982, qui pose les principes généraux de la sauvegarde des biens culturels et naturels classés au Patrimoine Mondial

D'autres importants instruments normatifs ont été également produits autour de la décennie 1990-2000, année de grandes mutations des théories et des pratiques conservatoires dans le monde.

Nous pouvons citer, entre autres :

- le **Document sur l'Authenticité des biens culturels**, dit document de Nara (1994), fondant le jugement de l'Authenticité d'un bien culturel sur sa connaissance, sa compréhension et son interprétation par rapport à ses caractéristiques originelles et subséquentes, à son devenir historique ainsi qu'à sa signification.
- la **Charte internationale du Tourisme culturel**, adoptée à la 12<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'ICOMOS au Mexique, Octobre. (1999), qui propose dans ces objectifs « d'encourager et faciliter le dialogue entre les responsables du patrimoine et ceux des industries du tourisme afin de mieux faire comprendre l'importance et la fragilité des ensembles patrimoniaux, des collections, des cultures vivantes dans le souci de les sauvegarder à long terme ». Cette charte établit comme principe que « le tourisme national et international est l'un des principaux véhicules des échanges culturels. La protection du patrimoine doit offrir des opportunités sérieuses et bien gérées aux membres des communautés d'accueil et aux visiteurs pour expérimenter et comprendre le patrimoine et la culture des différentes communautés ».

La problématique n'est pas originale à Haïti. Nous avons en mémoire les péripéties récentes et actuelles du site de Machu Pichu au Pérou. Nous avons également en mémoire et assistons encore à la large réussite de la préservation et de la mise en valeur du centre historique, plus proche de nous, de la Zona colonial de Santo-Domingo par l'intégration d'intérêts apparemment divergents dans un plan de sauvegarde exemplaire, financé par la Banque Interaméricaine de Développement.

Ces deux sites sont classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Fort de ces menaces, le Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, dans le but d'accompagner et d'encadrer les Etats-Parties dans la recherche de solutions durables aux problèmes soulevés par les exploitations culturelles et touristiques des biens classés au Patrimoine de l'Humanité, a développé, depuis 2004, le concept de protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) et découlant des principes énoncé par le Document sur l'Authenticité de Nara. Il s'est matérialisé dans un vaste programme d'Inventaire rétrospectif des Biens culturels classés au Patrimoine Mondial, initié en 2006 et de la mise à jour de sa déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle du bien culturel en question.

Depuis 2009, ce processus a débuté pour le PNH-CSSR et a pour date butoir 2012 :

Au cours de se processus, le PNH-CSSR devra satisfaire à un cahier de charge précis définissant un ensemble d'actions devant précéder toutes exploitations culturelles et touristiques. Ces actions regroupent : la définition du statut légal du PNH-CSSR, sa délimitation précise et légale, son bornage, sa cartographie, son cadastre, son zonage et la mise à jour de la Déclaration de sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE).

Ce processus devra s'achever en 2012, selon le calendrier établi par le Centre du Patrimoine Mondial.

Dans le cadre de l'Inventaire rétrospectif, des efforts importants ont cependant été consentis depuis 2009 par la République d'Haïti, conforme à la Convention du Patrimoine Mondial qu'elle a ratifié en 1982 :

- **Une cartographie géoréférenciée** du PNH-CSSR a été établie par le CNIGS ;
- **Un arrêté** définissant le PNH-CSSR, fixant ses limites et exigeant son bornage a été publié en le 12 juillet 2010 ; Une étape claire et importante a été ainsi franchie.
- **Le cadastre** du PNH-CSSR est en cours : Le 3 novembre 2010, les autorités françaises et le Comité Interministériel pour l'Aménagement du Territoire (CIAT) de la République d'Haïti ont signé un protocole d'accord et une convention de subvention sur le thème « Cadastre et sécurisation foncière ». Cette convention de subvention, a pour objet de financer l'élaboration progressive d'un précadastre sur cinq zones pilotes en association avec la sécurisation foncière en zone rurale et périurbaine. Le Parc National Historique Citadelle, Sans-Souci, Ramiers (PNH-CSSR), aire protégée de 25 km<sup>2</sup>, constitue l'une de ces cinq zones retenues par la convention et est définie en tant que « Zone d'intérêt spécial en voie d'urbanisation et rurale ». Cette opération est dépendante de l'opération de bornage physique du PNH-CSSR, tel qu'énoncé dans l'Arrêté du 12 juillet 2010. Cette opération de bornage n'a pas encore débuté.
- **Le plan de gestion, de conservation et de mise en valeur du PNH-CSSR** est resté, à date, lettre morte. Certes, ce point ne fait pas partie du cahier de charge de l'Inventaire rétrospectif mais il est induit totalement dans le principe de mise en valeur tel que stipulé dans l'article 4 de la Convention du Patrimoine Mondial. « Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel lui incombe en premier chef ».

En effet, la notion de mise en valeur implique automatiquement la notion de visite sans laquelle elle serait en elle-même absolument inutile, voire dénué de sens. Visite ou tourisme dans un cadre durable puisque le site se doit être transmis aux générations futures dans toute la richesse de son authenticité.

La gestion de cette durabilité devient alors essentielle. Elle est fondamentale, car c'elle qui devrait traduire notre vision commune de ce bien culturel, point de départ de sa gestion et de son exploitation.

Le but de ce plan de gestion du PNH-CSSR serait de nous permettre de disposer d'un instrument de départ nous permettant d'assurer la cohérence des actions et des projets à mener sur ce bien culturel afin de garantir la conservation de ses valeurs universelles exceptionnelles et son authenticité, tout en contribuant au développement social et économique du pays, de la région Nord, des villes de Milot et de Dondon. L'élaboration de ce document fondamental établirait un espace de dialogue et de résolutions de conflits, un espace de rapprochement des intérêts au départ supposé antagoniques, fixerait du même coup et en fin de parcours les responsabilités – Qui fait quoi ? Qui est responsable de quoi ?

Suite à deux importantes missions d'experts au PNH-CSSR et une constante coordination avec le MCC et l'ISPAN, la 35ème Assemblée du Centre du Patrimoine Mondial (35COM), tenue au mois de juillet 2011, à Paris, dans ses Décisions Finales, a recommandé à l'État partie, donc la République d'Haïti, de « **prendre – je cite - toutes les mesures nécessaires au niveau interministériel pour s'assurer qu'aucune exécution, travaux ou installations destinés à la visite touristique ne soient développés avant leur prise en compte dans le plan de gestion et de conservation (du PNH-CSSR) ».**

Aujourd'hui, nous en sommes là.

A ce carrefour de décisions.

De décisions importantes qui devront jouer de l'avenir immédiat de ce bien culturel.

•••

Haïti, vive la différence !

Haïti, Patrimoine riche et diversifié !

Haïti premier pays à avoir développé le Tourisme dans la Caraïbe !

Haïti et sa Culture, avantages comparatifs extraordinaires !

Autant de slogans, flattant notre ego mais toujours récurrents à tous les discours, qu'il nous convient de dépasser, aujourd'hui, pour aborder sereinement la mise en place d'une exploitation rationnelle et intelligente de ce bien culturel, Patrimoine de l'Humanité.

Merci.

Daniel Elie

Directeur général de l'ISPAN